

**Poursuite activité 2TAF**  
**Société par actions simplifiées**  
**au capital de 1000 euros**  
**Siège social : 888 route de Raves**  
**88100 Neuvillers sur Fave**  
**824 304 216 R C S EPINAL**

**Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

Le 17 Juillet 2026, à 11H00, l'associé unique de la société SAS 2TAF s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social.

L'assemblée est présidée par Stéphane Auberger en sa qualité de Président de la SAS.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

1. Constat de la situation nette de la société devenue inférieure à la moitié du capital social.
2. Décision sur la poursuite de l'activité de la société conformément à l'article L. 225-244 (applicable sur renvoi de l'article L. 227-1) du Code de commerce.
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**Première résolution : Constat de la perte de la moitié du capital**

L'Assemblée Générale, après avoir examiné les comptes intermédiaires arrêtés au 31 DECEMBRE 2026 constate que du fait des pertes enregistrées, les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

**Deuxième résolution : Décision de poursuite de l'activité**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide de **ne pas prononcer la dissolution anticipée** de la société et se prononce expressément pour la **poursuite de l'activité sociale**.

Les associés rappellent que la situation de la société devra être régularisée au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel le constat des pertes a été fait, conformément aux dispositions légales.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

**Troisième résolution : Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité et de dépôt prescrites par la loi.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11H25.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président

**Le Président**

